

DECISION DU MAIRE

N°376

DATE
27 avril 2026

Signature du contrat n° **26C077** avec le cabinet Ressources Consultants Finances relatif à ASSISTANCE A LA STRATEGIE FINANCIERE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à l'assistance à la stratégie financière,

Considérant que l'offre du 26 février 2026 de la société Ressources Consultants Finances, sise 16 rue de Penhoet – 35000 Rennes, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :**Article 1 :**

De signer le contrat n° **26C077** relatif à l'assistance à la stratégie financière avec la société Ressources Consultants Finances, sise 16 rue de Penhoet – 35000 RENNES.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période allant de juin 2026 à mai 2027.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 10 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2026